

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Moyens et de la
Coordination des Politiques
Publiques

Bureau du Développement
Durable et des Affaires
Juridiques

Gap, le **23 SEP. 2015**

Affaire suivie par : Elodie COTTALORDA
Téléphone : 04.92.40.49.72.
Télécopie : 04.92.40.48.79.
Courriel : elodie.cottalorda@hautes-alpes.gouv.fr

RÉCÉPISSÉ PRENANT ACTE DU BÉNÉFICE DES DROITS ACQUIS

Le Préfet des Hautes-Alpes

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 513-1 et R 513-1 ;
- VU le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-171-1 du 19 juin 2008 autorisant la société SAB à exploiter une installation de stockage de déchets inertes à Montmaur;
- VU la déclaration d'antériorité en date du 17 septembre 2015 de la SAS SAB, représentée par son directeur général, M. Lionel PARA, sollicitant le bénéfice des droits acquis pour l'installation de stockage de déchets inertes à Montmaur, suite à la modification de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

donne récépissé à :

La SAS SAB
Représentée par son directeur général,
M. Lionel PARA
et dont le siège social est situé
Z.A.
05400 LA ROCHE DES ARNAUDS

de sa déclaration d'antériorité concernant l'installation de stockage de déchets inertes située à Montmaur.

Caractéristiques de l'installation :

Emplacement de l'installation : Lieu-dit « Le Devez » - 05400 MONTMAUR

Rubrique 2760-3

Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 - installation de stockage de déchets inertes.

Volume total : 20 000 m³

Cette installation est soumise au régime de l'enregistrement.

Prescriptions générales :

Contenues dans l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations existantes du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

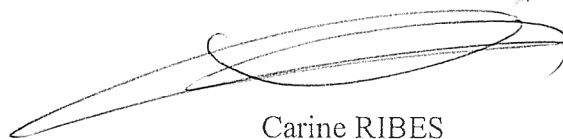
Prescriptions générales concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs :

Les conditions, ci-dessus fixées, ne peuvent en aucun cas ni à aucune époque, faire obstacle à l'application des dispositions édictées par le Code du Travail et les décrets ou arrêtés réglementaires, pris en exécution dudit Livre, dans l'intérêt de l'Hygiène et de la Sécurité des Travailleurs, ni être opposées aux mesures qui pourraient être régulièrement ordonnées dans ce but.

Prescriptions diverses :

- 1°. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- 2°. Le pétitionnaire devra, s'il y a lieu, obtenir l'autorisation nécessaire en cas d'occupation du domaine public.
- 3°. Le présent récépissé a trait uniquement à l'actualisation administrative d'une installation classée, l'exploitant ayant à se pourvoir auprès de l'autorité compétente, des permissions nécessaires : permis de construire, etc.
- 4°. L'exploitant devra être toujours en possession de ce récépissé et sera tenu de le présenter à toute réquisition des Services de Police et à l'Inspecteur chargé de la surveillance des Installations Classées, pour le département des HAUTES-ALPES.

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du bureau du Développement
Durable et des Affaires Juridiques



Carine RIBES